

Tableau 1:

ANNÉE	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction (au-delà de 6 mois après connaissance du décès) et recherche des bénéficiaires au cours de l'année	NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés «sans suite»(un ou plusieurs bénéficiaires non retrouvés malgré les démarches de recherche de l'assureur) par la mutuelle ou l'union	MONTANT annuel des contrats classés «sans suite» par la mutuelle ou l'union malgré les démarches de recherche de l'assureur
2025	3 311	585	2 045 798 €	1 028	1 763 690 €

Tableau 2:

	1 AGIRA 1	2 AGIRA 2		
ANNÉE	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 223-10-1)	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L. 223-10-1)	NOMBRE DE DÉCÈS confirmés d'assurés/nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2	MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/nombre de contrats intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2
2025	136 contrats 420 932,61 €	106 contrats 397 633,64 €	37 décès 68 044,70 € (montant estimé)	29 398,98 € 10 contrats
2024	132 contrats 471 717,02 €	101 contrats 395 061,83 €	64 décès 127 033,34 € (montant estimé)	280 217,31 € 9 contrats
2023	73 contrats 245 885,19 €	38 contrats 136 486,36 €	54 décès/contrats 163 530,43 € (montant estimé)	19 798,98 € 8 contrats
2022	94 contrats 768 404,32	60 contrats 331 896,98 €	53 décès/contrats montant en cours d'analyse	3 050 € 1 contrat
2021	75 contrats 469 894 €	30 contrats 244 410 €	44 décès/contrats montant en cours d'analyse	64 180 € 7 contrats

1 AGIRA 1 : Il s'agit de l'exploitation quotidienne réalisée par La Mutuelle Générale des personnes transmises par l'AGIRA suite aux démarches de bénéficiaires potentiels ou de notaires.

2 AGIRA 2 : Les mutuelles et assurances doivent consulter le Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques pour détecter des décès qui ne leurs auraient pas été signalés.

Sur ces 2 statistiques, La Mutuelle Générale ne restitue dans cet affichage que les contrats détectés au moyen de l'AGIRA et dont elle n'avait pas encore connaissance.